

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX**  
**M.R.C. DE LOTBINIÈRE**  
**(QUÉBEC)**

**RÈGLEMENT NO 322-2003**

---

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 171-1991 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT" DE FAÇON À :**

- **Modifier les normes minimales de lotissement pour une habitation unifamiliale jumelée localisée sur un terrain desservi par aqueduc et égout;**
  - **Modifier les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales jumelées dans les zones 41-H et 42-H.**
- 

SESSION régulière du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le 3<sup>ième</sup> jour du mois de février 2004, à vingt heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jean Lecours

ET

LES CONSEILLERS :

Monsieur Jean Lafleur  
Monsieur Berchmans Dancause  
Monsieur Sylvain Boulianne  
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** lors d'une session du conseil de l'ex-municipalité du Village de Sainte-Croix, le règlement de lotissement portant le numéro 171-1991 fut adopté le 2<sup>ième</sup> jour du mois de juillet 1991;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 171-1991 de façon à :

- **Modifier les normes minimales de lotissement pour une habitation unifamiliale jumelée localisée sur un terrain desservi par aqueduc et égout;**
- **Modifier les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales jumelées dans les zones 41-H et 42-H.**

**ATTENDU** que le conseil de cette municipalité a adopté le 2<sup>ième</sup> jour du mois de septembre 2003, le projet de règlement numéro 322-2003 portant sur les mêmes sujets et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 7<sup>ième</sup> jour du mois d'octobre 2003 sur le projet de règlement numéro 322-2003 portant sur les sujets mentionnés en titre;

**ATTENDU** que le conseil de cette municipalité a adopté le 13<sup>ième</sup> jour du mois de janvier 2004, le second projet de règlement numéro 322-2003 portant sur les sujets mentionnés en titre et contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** qu'un avis public d'approbation référendaire a régulièrement été donné le 15<sup>ième</sup> jour de janvier 2004;

**ATTENDU** qu'aucune requête n'a été déposée pour demander la tenue d'un registre et que le règlement est considéré approuvé par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU** qu'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné le 13<sup>ième</sup> jour du mois de janvier 2004 relativement à ce règlement;

## SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2003

### **IL EST PROPOSÉ PAR :**

Sylvain Boulianne

### **APPUYÉ PAR :**

Michel Cameron

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO 322-2003 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement est intitulé :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 171-1991 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT" DE FAÇON À :**

- **Modifier les normes minimales de lotissement pour un unifamilial jumelé localisé sur un terrain desservi par aqueduc et égout;**
- **Modifier les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales jumelées dans les zones 41-H et 42-H.**

**ARTICLE 2.-** Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 171-1991 de l'ex-municipalité du Village de Sainte-Croix, adopté par le conseil lors d'une session tenue le 2<sup>ième</sup> jour du mois de juillet 1991, de façon à :

- **Modifier les normes minimales de lotissement pour une habitation unifamiliale jumelée localisée sur un terrain desservi par aqueduc et égout;**
- **Modifier les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales jumelées dans les zones 41-H et 42-H.**

**ARTICLE 3.-** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 171-1991 intitulé "Règlement de lotissement" sous la cote "Annexe B" est, par les présentes, modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que :

- 1) En ajoutant la lettre J : correspondant à la largeur minimale, une valeur de 11 mètres;
- 2) En ajoutant la lettre X : correspondant à la superficie minimale, une valeur de 300 mètres carrés;
- 3) En abrogeant dans les colonnes «41-H et 42-H», à la ligne Hb : Unifamiliale jumelée, le code alphabétique «AIV»;
- 4) En ajoutant à la colonne «41-H et 42-H», à la ligne Hb : Unifamiliale jumelée, le code alphabétique «JIX».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "ANNEXE A".

**ARTICLE 4. -** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX

CE 3<sup>ème</sup> jour du mois de février 2004.

---

M. JEAN LECOURES, maire

---

M. BERTRAND FRÉCHETTE, secrétaire-trésorier

**ANNEXE A**